

Règlement du Concours de courts métrages et d'affiches sur l'intégrité intellectuelle

Généralités

1. Le **Concours de courts métrages et d'affiches sur l'intégrité intellectuelle** est organisé et promu par l'Organisation du Baccalauréat International (ci-après dénommée « IB »).
2. Les informations relatives aux conditions de participation et aux prix attribués font partie intégrante du présent règlement. La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement.
3. Toute correspondance électronique doit être envoyée à l'adresse suivante : honestycompetition@ibo.org.
4. Les productions doivent être envoyées avant le lundi 31 octobre 2016. Toute production reçue après cette date ne pourra être prise en considération pour le concours.

Contenu

Thème

5. La production doit porter sur le thème de l'intégrité intellectuelle. Les participants sont libres d'interpréter ce thème comme bon leur semble dans le contexte du Programme du diplôme de l'IB, du Programme à orientation professionnelle de l'IB et du Programme d'éducation intermédiaire de l'IB.

Logistique

Comment participer ?

6. Ce concours débute le mercredi 25^{ième} novembre 2015 et toutes les productions doivent être reçues avant le lundi 31 octobre 2016.
7. Lorsqu'un(e) participant(e) est prêt(e) à envoyer son court métrage ou son affiche, un [formulaire d'inscription](#) dûment rempli doit être envoyé par voie électronique. Veuillez noter que le ou les participants doivent obtenir le consentement du chef d'établissement ou du coordonnateur du Programme de l'IB et de leurs parents ou tuteurs légaux afin de prendre part à ce concours ; le formulaire comprend une section prévue à cet effet qui doit être remplie et signée par ceux-ci.

8. Les courts métrages et affiches ne seront acceptés qu'au format électronique et devront être chargés sur la page <https://international-baccalaureate.wetransfer.com>. L'IB confirmera la réception de ces productions dans un délai de dix jours ouvrés à compter de leur réception.

Remarque : le chef d'établissement (ou le coordonnateur du programme de l'IB) de l'école du monde de l'IB dans laquelle est inscrit le participant a le droit de retirer un candidat du concours si ce dernier interfère avec ses études.

9. L'IB se réserve le droit de refuser l'inscription de tout participant s'il y a de bonnes raisons de croire que le participant en question a enfreint le présent règlement. Il se réserve également le droit de demander à tout participant de fournir des informations ou de la documentation s'il a des raisons valables de croire que cela s'avère nécessaire afin de vérifier que la production respecte le présent règlement.
10. La décision de l'IB d'accepter ou de refuser une inscription est définitive. Toute réclamation restera sans réponse.

Format des courts métrages

11. La durée des courts métrages ne doit pas excéder quatre minutes maximum et, dans la mesure du possible, leur taille ne doit pas dépasser 100 Mo (300 Mo étant la limite maximale). Les courts métrages doivent être envoyés dans l'un des formats suivants.

- .avi
- .mpg
- .mov
- .wmv
- .mp4
- Nom du fichier : nom_prénom.codedel'établissement

Remarque : le participant est censé conserver une version de meilleure qualité de son court métrage (si possible).

12. Les courts métrages doivent être envoyés dans l'une des trois langues de travail de l'IB (anglais, espagnol ou français).
13. Les courts métrages peuvent être des animations, des animations de pâte à modeler, des comédies, des animations informatiques, des documentaires, des drames, des parodies, etc. Les participants ont cependant toute liberté de création.
14. Toutes les ressources sonores et visuelles utilisées lors de la création du court métrage, y compris toute musique de fond et tout matériel visuel, doivent être une création originale du participant. Le court métrage ne doit en aucun cas contenir du matériel appartenant à un tiers et soumis aux droits d'auteur, et/ou des marques déposées / logos de marques connues, sinon il sera refusé. Les images dérivées de sources obtenues dans le cadre de la « liberté de panorama » localisée ou de toute autre loi similaire sont autorisées.

Format des affiches

15. Les affiches doivent être conformes aux spécifications suivantes.
- Taille : format A3 (11 pouces x 17 pouces ou 29,7 x 42,0 cm)
 - Couleurs : CMJN

- Résolution : 300 ppp
- Format de fichier : PDF
- Taille de fichier : 10 Mo maximum
- Nom du fichier : nom_prénom_codedel'établissement.pdf

16. Les affiches doivent être envoyées dans l'une des trois langues de travail de l'IB (anglais, espagnol ou français). Le seul texte autorisé sur l'affiche est le suivant :

« Faites preuve de création et non d'imitation ! »

Aucun autre texte/slogan ne doit être inclus. Aucun texte supplémentaire ne peut être intégré dans une image ou en arrière-plan.

17. Toutes les ressources utilisées lors de la création de l'affiche, y compris tout matériel visuel, doivent être une création originale du participant. L'affiche ne doit en aucun cas contenir du matériel appartenant à un tiers et soumis aux droits d'auteur, et/ou des marques déposées / logos de marques connues, sinon elle sera refusée. Les images dérivées de sources obtenues dans le cadre de la « liberté de panorama » localisée ou de toute autre loi similaire sont autorisées.

Exigences générales relatives au contenu

18. Les productions doivent porter sur le thème de l'intégrité intellectuelle.
19. Toutes les productions doivent être le résultat du travail original des participants.
20. Aucune production ne peut être utilisée en partie ou dans son intégralité par un élève pour remplir les modalités d'évaluation dans un programme de l'IB.
21. Les courts métrages et les affiches ne doivent pas :
- a. contenir des propos injurieux ou obscènes ;
 - b. faire usage d'une violence excessive/gratuite ou d'images à caractère sexuel ;
 - c. manquer de respect envers des valeurs personnelles, politiques et spirituelles, ou présenter un contenu ou des propos offensants concernant l'origine ethnique, le sexe ou les croyances religieuses.
22. Les productions ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication antérieure sur quelque support que ce soit.
23. Une production ne doit pas avoir été présentée à un autre concours avant d'être envoyée pour le **Concours de courts métrages et d'affiches sur l'intégrité intellectuelle**, mais elle pourra être utilisée à de telles fins une fois que le ou les lauréats auront été annoncés le 9 novembre 2016.
24. Les courts métrages et les affiches doivent s'adresser aux élèves de l'IB âgés de 16 à 19 ans.
25. Toute personne prêtant sa voix et/ou son image lors de la création du court métrage ou de l'affiche doit signer un formulaire de consentement relatif à l'image et à la vidéo en question. Ce formulaire doit ensuite être joint à la production envoyée à l'IB.
- [Formulaire de consentement relatif à une image ou à une vidéo pour les participants majeurs](#)
- [Formulaire de consentement relatif à une image et à une vidéo pour les participants mineurs](#)

En l'absence de formulaires de consentement signés par les personnes visibles, l'inscription sera refusée.

Qui peut participer ?

26. Le concours s'adresse aux élèves de l'IB (élèves du PEI / du Programme du diplôme / de cours / du POP). Les candidats de reprise n'ont cependant pas le droit de participer au concours. Un participant doit être inscrit dans une école du monde de l'IB au moment de l'envoi de son formulaire d'inscription pour le concours. Si l'élève n'est pas inscrit pour une session d'examens, l'IB se réserve le droit de contacter le coordonnateur du programme de l'établissement pour confirmer que l'élève est bien inscrit au programme de l'IB de cet établissement.
27. Les membres de la famille proche des employés de l'IB n'ont pas le droit de participer à ce concours.
28. Les inscriptions individuelles et en groupe (jusqu'à quatre participants) sont acceptées.
29. Chaque participant est autorisé à envoyer un maximum de deux productions ; chacune d'entre elles doit être envoyée séparément et doit respecter le présent règlement.

Jury et prix

Catégories du concours

30. Le **Concours de courts métrages et d'affiches sur l'intégrité intellectuelle** comprendra les quatre catégories suivantes.
 - a) Programme du diplôme / POP – Court métrage
 - b) Programme du diplôme / POP – Affiche
 - c) PEI – Court métrage
 - d) PEI – Affiche

Comment les productions seront-elles jugées ?

31. Dans chaque catégorie, dix productions maximum seront présélectionnées par un jury composé de membres du personnel de l'IB et d'examineurs de l'IB, qui examinera et évaluera toutes les productions. Les auteurs des productions présélectionnées recevront une lettre de félicitations lors de l'annonce des lauréats.
32. Toutes les productions présélectionnées seront examinées et évaluées par un jury choisi par l'IB.
33. Les membres du jury de ce concours sont sélectionnés par l'IB. La décision du jury est finale et ne peut être contestée.
34. Les productions seront jugées selon les critères suivants.
 - a. Clarté et pertinence par rapport au thème de l'intégrité intellectuelle
 - b. Pertinence pour le public cible
 - c. Créativité et qualités techniques du court métrage / de l'affiche
35. Au moment du verdict, le jury sélectionnera un lauréat dans chaque catégorie. Les lauréats seront informés par courriel le 9 décembre 2016 (cela leur sera ensuite confirmé par lettre écrite) et annoncés sur le site Web public de l'IB

(<http://www.ibo.org/fr/>). Les chefs d'établissement des écoles du monde de l'IB où sont inscrits les lauréats seront également avertis par courriel.

Prix

36. Les lauréats obtiendront :
- une lettre d'appréciation de la directrice générale de l'IB ;
 - un prix se présentant sous la forme d'un trophée ou d'une plaque ;
 - un entretien exclusif publié dans un prochain numéro du magazine *IB World*.

Considérations sur les droits d'auteur et la vie privée

37. Les participants conservent leurs droits d'auteur sur toutes les productions envoyées à l'IB. Toutefois, en envoyant ces productions à l'IB, les participants lui octroient une licence mondiale gratuite, transférable et non exclusive, pour la durée de protection du droit d'auteur prévue par la loi, lui permettant de reproduire le matériel envoyé sur tout support à des fins pédagogiques, d'évaluation, de formation et/ou promotionnelles liées aux activités de l'Organisation de l'IB ou à des activités connexes approuvées par l'Organisation de l'IB. Cette licence entrera en vigueur à compter de la date d'envoi à l'IB.

Divers

38. Les productions primées (courts métrages et affiches) seront publiées sur les plateformes électroniques de l'IB (ce qui inclut, sans s'y limiter, le site Web public de l'IB, le CPEL et les réseaux sociaux de l'IB) pour être utilisées et vues dans les établissements par d'autres élèves de l'IB.
39. Les courts métrages primés pourront être sous-titrés/doublés dans toutes les langues de travail de l'IB (l'anglais, le français et l'espagnol), le cas échéant.